Nations Unies A/55/7/Add.9

Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, en date du 5 février 2000 (A/55/763), présenté comme suite aux décisions 52/466 et 53/475 de l'Assemblée générale en date, respectivement, des 31 mars 1998 et 8 juin 1999. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté certains compléments d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'après que Robert Edward Turner eut annoncé, le 18 septembre 1997, qu'il allait faire une donation d'une valeur de 1 milliard de dollars pour soutenir les causes défendues par l'Organisation des Nations Unies, un Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a été créé le 1er mars 1998. Le 12 juin 1998, l'ONU et la Fondation des Nations Unies ont signé un accord à ce sujet, dont le texte est reproduit dans le rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, en date du 24 novembre 1998 (A/53/700, annexe).

3. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que le texte de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies était actuellement examiné, de concert avec le Contrôleur et le Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif compte qu'une fois cet examen terminé, les conclusions en seront communiquées à l'Assemblée générale pour information.

4. Il est précisé dans le rapport du Secrétaire général du 5 février 2001 qu'un montant total de 75 millions de dollars environ a été alloué pour l'année 2000 (A/55/763, résumé). Il est en outre indiqué qu'à la fin 2000 le portefeuille de programmes du Fonds comprenait 169 projets dont le coût total avoisinait 311,8 millions de dollars (ibid., annexe). Les paragraphes 5 à 30 du rapport donnent des précisions sur les différents projets et leur état d'avancement, pour chacun des quatre

programmes-cadres. Le Comité consultatif prend par ailleurs note que huit cycles de financement ont été organisés depuis avril 1998, dont trois en 2000 (ibid., par. 39 à 42). Deux cycles de financement sont prévus pour 2001 (l'un devrait avoir lieu en mars et l'autre en novembre), et deux domaines de programmation seront examinés pour chaque cycle (ibid., par. 43).

5. Le Comité consultatif a également noté que, sur le montant total de 311,8 millions de dollars susmentionné, et déjà approuvé, 63,4 millions correspondaient à des contributions émanant de sources telles que la Fondation Bill et Melinda Gates, partenaire qui a alloué 50 millions de dollars à l'initiative de lutte contre la polio (ibid., par. 7). Cela porte le montant net des fonds reçus par la Fondation des Nations Unies par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux à 248,4 millions de dollars.

6. Le dernier rapport en date du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/53/7/Add.11) a été présenté à l'Assemblée générale le 14 mai 1999. Le Comité consultatif examine néanmoins chaque année les dépenses d'administration du Fonds et transmet ses observations au Secrétaire général. Les deux dernières lettres que le Président a adressées au Secrétaire général, au nom du Comité consultatif, sont jointes au présent rapport (voir annexes I et II). Le Comité consultatif a également joint à son rapport des informations qui lui ont été communiquées, à sa demande, au sujet de la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (voir annexe III). À l'occasion de l'examen des prévisions de dépenses d'administration pour 2001, le Comité a insisté sur la nécessité de fournir des informations budgétaires précises et à jour.

7. Le Comité consultatif constate que le tableau d'effectifs actuel du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux comporte sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux; l'un des postes d'administrateur, à la classe D-2, est celui de Directeur exécutif, dont le titulaire rend compte au Secrétaire général. Le Comité consultatif rappelle qu'il a fait connaître son intention de réexaminer après le 31 décembre 1999 la classe du poste du Directeur exécutif, qui a rang de sous-secrétaire général, et qu'il le fera dans le cadre de l'examen du budget d'administration du Fonds pour 2000 (voir A/53/7/Add.11, par. 10).

8. Le Comité consultatif a donc réexaminé la classe du poste en question et a approuvé, dans une lettre datée du 10 janvier 2000 adressée au Secrétaire général par le Président, la création d'un poste à la classe D-2 pour le Directeur exécutif. Le Comité consultatif a d'autre part accepté la proposition tendant à ce que le Fonds finance 18 postes (1 poste D-2, 2 postes P-5, 6 postes P-4 et 9 postes d'agent des services généraux), soit quatre postes supplémentaires (2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux), dans le contexte de l'examen des dépenses d'administration du Fonds pour 2001 (voir annexe II) et compte tenu de l'alourdissement de la charge de travail qui résulte de l'augmentation du nombre de projets dans les quatre programmes-cadres.

9. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/55/763). Il formulera des observations supplémentaires dans le contexte de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.**

Annexe I

Lettre datée du 29 décembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions relatives aux dépenses d'administration du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux en 2001.

Le Comité consultatif prend note que le montant total des dépenses d'administration du Fonds en 2001 est évalué à 2 578 000 dollars, soit une augmentation de 978 200 dollars par rapport au montant (1 599 800 dollars) de l'année précédente.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif note la proposition tendant à ce que le Fonds finance 18 postes en 2001 (1 D-2, 2 P-5, 6 P-4 et 9 postes d'agent des services généraux), soit quatre postes supplémentaires (2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux).

Le Comité consultatif n'a pas estimé satisfaisante la manière dont étaient présentées les prévisions budgétaires. Il a souligné à maintes reprises que toutes les prévisions de dépenses, quelle que soit la source de financement, devaient faire l'objet des mêmes impératifs d'analyse et de justification. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux étant maintenant bien en place, le Comité consultatif compte que les prévisions budgétaires seront désormais présentées selon la pratique établie à l'ONU.

Lorsqu'il s'en est enquis, le Comité consultatif a été informé que le mécanisme de financement avait été modifié pour tenir compte de l'alourdissement de la charge de travail dans le budget de fonctionnement du Fonds. Toutefois, on ne lui a pas communiqué les termes du nouvel accord de financement. Or, il est essentiel pour lui de disposer du texte écrit de l'accord afin d'être à même de vérifier que le financement des dépenses prévues est assuré.

Le Comité consultatif prend note que l'un des nouveaux postes P-4 est un poste d'administrateur de programme dans le domaine de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. S'en étant enquis, il a été informé que le champ d'application du nouveau programme serait présenté en détail en 2001. À son avis, il n'est pas possible de savoir quelle sera la charge constante de travail supplémentaire tant que le programme ne sera pas définitivement mis au point.

Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a formulé un certain nombre de recommandations qui, si elles sont appliquées, permettront d'utiliser plus efficacement le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Il aurait fallu inclure dans les prévisions budgétaires des informations sur la suite donnée à ces recommandations.

Le Comité consultatif note que des dépenses sont prévues au titre du suivi et de l'évaluation des projets par le Fonds. Tout en ayant conscience de la nécessité de ces activités pour le Fonds, le Comité se dit préoccupé par la distinction peu claire qui est faite entre les fonctions de suivi et d'évaluation du Secrétariat et celles des partenaires opérationnels. Il espère, à cet égard, que l'on s'emploiera à éviter les doubles emplois.

Du fait qu'il n'a reçu les prévisions du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux qu'au cours de la dernière semaine de sa session d'automne, le Comité consultatif n'a pas eu la possibilité d'étudier plus avant vos propositions.

En conséquence, le Comité consultatif reviendra sur cette question au cours de sa session d'hiver, dans le cadre de l'examen du rapport annuel du Fonds.

Le Président
(*Signé*) C.S.M. **Mselle**

Annexe II

Lettre datée du 13 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions de dépenses d'administration du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux en 2001. Il rappelle à cet égard qu'il avait examiné ces prévisions en décembre 2000 et fait savoir, dans la lettre datée du 29 décembre 2000 que vous avait adressée son Président, qu'il « n'estimait pas satisfaisante la manière dont étaient présentées les prévisions budgétaires », soulignant que « toutes les prévisions de dépenses, quelle que soit la source de financement, devaient faire l'objet des mêmes impératifs d'analyse et de justification », et qu'il comptait que les prévisions seraient à l'avenir « présentées selon la pratique établie à l'ONU ». Le Comité consultatif avait en outre formulé dans la lettre susmentionnée une série d'observations et de recommandations et fait savoir qu'il « [reviendrait] sur cette question au cours de sa session d'hiver ».

Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des informations jointes à la lettre datée du 6 mars 2001 que lui a adressée le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, dans laquelle il est tenu compte des observations et des commentaires que le Président du Comité consultatif a formulés dans sa lettre datée du 29 décembre 2000, s'agissant notamment de la demande d'information sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des précisions sur les activités de suivi et d'évaluation du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Le Comité consultatif demande que les prévisions budgétaires qui lui seront soumises soient dorénavant accompagnées d'informations aussi détaillées, conformément aux impératifs d'analyse et de justification et aux pratiques budgétaires établies à l'ONU.

Étant donné le nombre croissant de projets engagés au titre de chacun des quatre programmes-cadres, d'une part, et l'alourdissement de la charge de travail sur les plans de la formulation, de l'adoption, de l'examen et de l'évaluation des programmes, d'autre part, le Comité consultatif convient qu'il est nécessaire de financer quatre postes supplémentaires en 2001 (2 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux).

Le Comité consultatif constate cependant qu'au tableau 2 des informations complémentaires, le poste de Directeur exécutif est classé au rang de sous-secrétaire général. Il se réfère à cet égard à la lettre datée du 10 janvier 2000 que vous a adressée son Président, dans laquelle il est indiqué que, après examen de la question, le Comité consultatif a convenu de classer le poste de Directeur exécutif à D-2.

Pour ce qui est du fonctionnement du mécanisme de financement, le Comité consultatif a reçu copie de la lettre datée du 10 janvier 2001 émanant de la Fondation pour les Nations Unies, adressée au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, dans laquelle était confirmé l'accord issu de la réunion du conseil d'administration tenue en novembre 2000, qui était de fixer à 2 578 000 dollars le budget de fonctionnement du Fonds en 2001. En ce qui concerne la modification de l'accord écrit entre le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la Fondation pour les Nations Unies, le Comité

consultatif a été informé que cette question était actuellement examinée, et que le Contrôleur et le Bureau des affaires juridiques participaient à cet examen. Le Comité consultatif rappelle qu'il sera indispensable de lui communiquer le texte du nouvel accord une fois celui-ci finalisé.

Le Comité consultatif prend note du paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général (A/55/763) et se dit persuadé qu'il serait souhaitable, dans un proche avenir, d'apprécier les résultats et l'utilité des projets mis en oeuvre de façon non seulement à évaluer les progrès réalisés au niveau des différents programmes-cadres, mais aussi à déterminer quels cadres pourraient être améliorés ou se compléter.

Le Président
(*Signé*) C.S.M. **Mselle**

Annexe III

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal 1998-1999[1]

Les mesures prises par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux pour appliquer les recommandations formulées par les auditeurs du Comité des commissaires aux comptes dans leur rapport à l'Assemblée générale[a], sont énoncées dans le document intitulé « Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999[2] ». Les mesures supplémentaires présentées ci-dessous visent à assurer une meilleure application de ces recommandations.

Recommandations du Comité des Commissaires aux comptes[a]	*Suite donnée par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*
a) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux oblige les partenaires chargés de l'exécution à présenter des rapports d'utilisation trimestriels dans le délai requis de 30 jours après la fin du trimestre (par. 41).	En consultation avec la Fondation pour les Nations Unies, le Fonds a suspendu le financement des activités dans les cas où les rapports d'utilisation trimestriels n'étaient pas présentés dans les délais requis. Cette méthode sera utilisée de manière plus systématique et prévisible après la publication d'un manuel de procédure du Fonds. De plus, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux s'est systématiquement employé, par oral et par écrit, à faire bien comprendre aux partenaires chargés de l'exécution qu'il importe, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, de présenter en temps voulu les rapports d'utilisation trimestriels. Les correspondants qui se sont réunis les 28 novembre 2000 et 13 février 2001 avaient inscrit à leur ordre du jour l'examen des normes d'établissement des rapports (rapports financiers et rapports intérimaires) Au titre de la procédure de fonctionnement courante en vigueur depuis la fin 1999, des notifications concernant les rapports à établir sont envoyées aux partenaires opérationnels pour les informer à l'avance des délais fixés et leur demander de les respecter; des rappels

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5* (A/55/5), vol. I, chap. II.

[2] A/55/380.

Recommandations du Comité des Commissaires aux comptes[a]	*Suite donnée par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*
	sont adressés aux bureaux qui tardent encore à présenter leurs rapports.
b) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux contrôle attentivement la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets par les partenaires chargés de la réalisation (par. 49).	Le 14 juillet 2000, le Directeur des programmes du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a communiqué aux chefs de secrétariat le calendrier modifié et les spécifications détaillées concernant l'établissement des rapports périodiques et des rapports d'activité finals. Comme dans le cas des rapports d'utilisation trimestriels, les rappels et le suivi font partie de la procédure de fonctionnement courante. Le Fonds observera attentivement les suites données à ses recommandations en 2001 afin de s'assurer de l'application des règles dont il a été convenu pour l'établissement des rapports. La réunion des correspondants tenue le 13 février 2001 a marqué la première étape importante.
c) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux inclue dans les rapports et les descriptifs des projets des informations claires sur les dates prévues et réelles de démarrage et la durée des projets (par. 53).	Il a été convenu lors de la réunion des correspondants tenue le 28 novembre 2000 que l'on entendrait par « date de démarrage » la date à laquelle les organismes reçoivent à leur siège les virements de caisse.
d) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux modifie la teneur de ses rapports périodiques sur l'utilisation des fonds pour qu'ils indiquent dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés (par. 53).	Après avoir diffusé, en juillet 2000, un calendrier modifié des rapports d'évaluation à établir, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a examiné avec les correspondants, en novembre 2000 et en février 2001, la nécessité d'établir des rapports intérimaires semestriels succincts qui accompagneraient les rapports d'utilisation trimestriels. Les directives connexes devraient être énoncées au cours du premier semestre de 2001 et – en raison des modifications apportées en juillet 2000 à l'établissement des rapports – être communiquées en temps opportun aux partenaires opérationnels, de façon à donner le plus d'effet possible aux nouvelles mesures. Ce concept a été intégré au modèle provisoire de présentation des projets qui a été présenté aux correspondants en février 2001.

Recommandations du Comité des Commissaires aux comptes[a]	*Suite donnée par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux*
e) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux crée une réserve opérationnelle (par. 56).	En décembre 2000, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a officiellement demandé au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de donner effet à cette recommandation.
f) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux réexamine, en liaison avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et avec la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies, les arrangements bancaires relatifs au compte du Fonds d'affectation spéciale et au compte d'appui au programme afin de veiller à ce que la situation de trésorerie des deux fonds apparaisse clairement dans les relevés bancaires (par. 60).	Aucune autre mesure n'est nécessaire pour l'instant.
g) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux prenne les mesures nécessaires pour assurer un transfert plus rapide des fonds (par. 47).	Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a présenté les mesures suivantes lors de la réunion de correspondants tenue en novembre 2000 : – Pas de clause de caducité pour la finalisation des descriptifs de projets lorsque le Comité des commissaires aux comptes a donné son accord; – Remplacement du mécanisme d'élaboration des projets par un descriptif de projet unique (le modèle provisoire de présentation des projets (voir d), ci-dessus) a été diffusé auprès des intéressés pour justifier ce changement).